



POLITIQUE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL

ADOPTÉE EN JANVIER 2016

RÉVISÉE LE 14 JUIN 2017 (Rés. 17-06-210)

TABLE DES MATIÈRES

Mise en contexte	3
Objectifs de la Politique et le financement du Fonds	3
Vision de la MRC	4
Démographie et territoire d'application	5
Population du territoire.....	6
L'enjeu de l'indice de développement.....	7
Les principes directeurs de la Politique du Fonds de développement rural	8
Activités d'information, d'animation et de mobilisation.....	8
Appels de projets.....	9
Formulaire de demande.....	9
Organismes admissibles.....	9
Critères d'admissibilité.....	9
Seuils de financement	11
Modalités de versement.....	12
Modalités de réception des projets et analyse des dossiers.....	12
Mécanisme de suivi des projets.....	13
Reddition de compte.....	13
Rôle du comité de gestion	14
Principales tâches liées à la gestion de la politique et du fonds	14
ANNEXE 1 – Activités de communication.....	15
ANNEXE 2 – Aide-mémoire et grille d'analyse	16
Le projet.....	18
Le promoteur	19

Mise en contexte

Le 5 novembre 2014, le gouvernement du Québec signait, avec les représentants des municipalités, une nouvelle entente sur la gouvernance régionale et convenait d'un nouveau pacte fiscal, d'abord transitoire, concernant les transferts financiers aux municipalités. Un projet de Loi a été déposé à l'Assemblée nationale en ce sens le 26 novembre 2014 et sanctionné le 21 avril 2015. Au même moment, le gouvernement du Québec créait le Fonds de développement des territoires (FDT). Les sommes consenties par le passé au Pacte rural ont été intégrées au FDT, laissant ainsi le choix aux MRC de définir elles-mêmes, à travers leurs propres politiques, l'aide qu'elle souhaiterait apporter au développement rural.

Donc, considérant que les objectifs et les travaux menant à l'élaboration du *Plan de travail 2014-2019 du Pacte rural* de la MRC des Maskoutains demeurent pertinents et par souci de cohérence, le conseil de la MRC décidait, en juillet 2015, de poursuivre les objectifs de ce Plan auprès des 16 municipalités rurales. La Politique du Fonds de développement rural est donc une version actualisée de ce Plan, maintenant conforme aux objectifs du FDT. Elle présente les objectifs poursuivis, les principes directeurs, les critères d'admissibilité, les seuils de financement possibles et la grille d'analyse des projets déposés au Fonds. Elle fournit aux promoteurs l'information nécessaire à la rédaction de leur demande financière et présente les principales modalités de gestion du Fonds.

Objectifs de la Politique et le financement du Fonds

Par ses mandats et ses compétences, la MRC des Maskoutains est au cœur du développement local et régional. À travers ses différentes politiques, plans d'action, mesures et services, elle offre aux intervenants du milieu des moyens pour améliorer le milieu de vie en participant, notamment, à l'émergence de projets porteurs qui contribuent à développer le plein potentiel des milieux ruraux.

Essentiellement, les objectifs de la présente politique visent :

- La promotion du renouvellement et de l'intégration des populations;
- La mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire;
- La pérennité des communautés rurales;
- Le maintien d'un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques.

Financement du Fonds

Le conseil de la MRC des Maskoutains prévoit annuellement un montant, provenant du FDT, qu'il affecte au Fonds de développement rural afin de soutenir financièrement des projets.

Vision de la MRC

La MRC des Maskoutains accomplit ses mandats animée par une vision stratégique. Cette vision se veut stimulante et mobilisatrice sur le plan du développement culturel, économique, environnemental et social. C'est au terme d'une démarche de consultation que la MRC des Maskoutains a adopté la version finale de cet énoncé qui tient compte des trois grands principes du développement durable : l'équité sociale, la protection de l'environnement et l'efficacité économique :

« Être le pôle de développement agricole et agroalimentaire par excellence au Québec et un territoire et un milieu de vie dynamique et attirant, profitant pleinement de ce développement. »

Cette vision stratégique est étroitement liée par le développement des secteurs agricole et agroalimentaire. Le plan stratégique qui accompagne cette vision permettra de développer les ressources de la MRC de façon optimale en tenant compte des dimensions économique, culturelle, sociale et environnementale, particulièrement dans les secteurs d'excellence que sont l'agriculture et l'agroalimentaire. Ce plan stratégique s'articule autour de six grandes orientations que sont de :

- Préserver et accroître l'accessibilité des services à la population;
- Développer et promouvoir notre potentiel attractif;
- Assurer l'utilisation optimale du territoire;
- S'assurer d'un développement économique durable et intégré;
- Améliorer le niveau de formation et des compétences de la main-d'œuvre;
- Se faire connaître et reconnaître.

Démographie et territoire d'application

Située au cœur de la Montérégie, la MRC des Maskoutains couvre un territoire de 1 310 kilomètres carrés, dont 1 121 en milieu rural. Il ressort que 96 % de son territoire est réservé à des fins agricoles. La MRC est composée de 17 municipalités, dont une de type urbain, Saint-Hyacinthe qui compte près de 55 000 habitants. Ville centre, Saint-Hyacinthe est entourée de 16 municipalités situées en milieu rural qui comptent chacune moins de 4 000 habitants ou moins, à l'exception de Saint-Pie où résident plus de 5 000 personnes. Le Fonds de développement rural s'adresse exclusivement au développement de ces 16 dernières.



Population du territoire

POPULATION - ANNÉE 2016

TERRITOIRE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>
La Présentation	2 516
Saint-Barnabé-Sud	894
Saint-Bernard-de-Michaudville	524
Saint-Damase	2 522
Saint-Dominique	2 481
Sainte-Hélène-de-Bagot	1 732
Sainte-Madeleine	2 376
Sainte-Marie-Madeleine	2 955
Saint-Hugues	1 231
Saint-Hyacinthe	54 777
Saint-Jude	1 241
Saint-Liboire	3 051
Saint-Louis	772
Saint-Marcel-de-Richelieu	519
Saint-Pie	5 672
Saint-Simon	1 331
Saint-Valérien-de-Milton	1 869

Total: 86 463

Source: Décret numéro 1125-2015 remplaçant le décret numéro 1060-2014 du 3 décembre 2014.
Gazette officielle du Québec, Partie 2, 30 décembre 2015.

L'enjeu de l'indice de développement

Le MAMOT calcule les indices de développement socioéconomiques en évaluant plusieurs données comme le taux de chômage, le rapport d'emploi et de population, le pourcentage du revenu des ménages provenant de transfert, le pourcentage de la population de 20 ans et plus ayant un niveau de scolarité inférieur à la 9^e année. À ces données s'ajoutent la fréquence des unités à faible revenu, le revenu moyen des ménages ainsi que la variation de la population dans une période donnée. Des interventions plus spécifiques sont effectuées auprès des municipalités de Saint-Louis et de Saint-Marcel-de-Richelieu dont l'indice de développement économique est inférieur à zéro. Les projets provenant des municipalités dévitalisées ou en voie de l'être seront priorisés.

Nom géographique	% de la population de 15 ans et plus n'ayant aucun certificat, diplôme ou grade	Transferts gouvernementaux (%)	Fréquence du faible revenu avant impôt en 2005 (%)	Revenu moyen du ménage \$	Indice de développement 2006
Saint-Pie	36,74	15,20	10,00	51 486	2,46
Saint-Damase	35,00	10,90	6,60	57 503	4,55
Sainte-Madeleine	31,01	11,50	9,90	58 223	5,25
Sainte-Marie-Madeleine	28,91	11,20	4,00	62 717	5,98
La Présentation	25,44	9,30	2,80	63 146	7,87
Saint-Hyacinthe	29,28	13,80	15,10	51 291	1,51
Saint-Dominique	36,83	11,90	7,10	55 574	3,74
Saint-Valérien-de-Milton	37,32	16,20	9,10	54 282	1,62
Saint-Liboire	35,24	12,50	11,70	57 125	3,80
Saint-Simon	26,53	13,10	3,30	56 768	6,20
Sainte-Hélène-de-Bagot	34,76	14,30	7,00	53 414	3,23
Saint-Hugues	34,78	17,80	3,80	51 131	3,23
Saint-Barnabé-Sud	42,96	14,00	5,20	56 472	2,96
Saint-Jude	34,29	16,90	10,70	46 604	1,24
Saint-Bernard-de-Michaudville	32,89	17,10	4,10	52 625	2,36
Saint-Louis	41,18	25,70	11,70	43 743	-2,63
Saint-Marcel-de-Richelieu	38,71	26,20	9,60	41 991	-2,07

Statistique Canada- recensement 2006

En observant les données des municipalités de Saint-Louis et de Saint-Marcel-de-Richelieu, il semble que ces dernières sont dans une situation plus précaire que les autres municipalités de la MRC. Les revenus moyens par ménage de ces dernières sont d'ailleurs les plus bas. En outre, ce sont elles qui bénéficient des plus hauts taux de transfert gouvernementaux.

Les principes directeurs de la Politique du Fonds de développement rural

La Politique du Fonds de développement rural repose sur six principes directeurs :

- S'appuyer sur les avancées des politiques précédentes;
- Miser sur une plus grande décentralisation;
- Avoir une approche intersectorielle, multifonctionnalité du développement, initiatives de complémentarité;
- Avoir une souplesse d'application et respect de l'autonomie locale;
- Encourager la participation citoyenne;
- Être solidaire et équitable sur le plan territorial.

Les projets déposés dans le cadre du Fonds de développement rural tiennent compte de ces principes et devront être en lien avec au moins un des enjeux ci-dessous identifiés par la MRC des Maskoutains :

- Soutenir les jeunes et les aînés et favoriser leur implication dans le milieu;
- Contribuer aux projets à caractère environnemental et de mise en valeur des secteurs d'intérêt naturel;
- Participer à la création d'emplois et soutenir l'entrepreneuriat collectif et l'économie sociale;
- Enrichir le cadre de vie par le soutien aux projets récréotouristiques, culturels et récréatifs;
- Intensifier les efforts de promotion et de développement du secteur agroalimentaire;
- Collaborer à la préservation et à l'accroissement de l'accessibilité aux services tels que l'école, les services communautaires et les services de santé dans les milieux ruraux;
- Supporter la mise en œuvre des actions identifiées dans les politiques et projets régionaux tels que la famille, le patrimoine, les parcours cyclables, l'immigration et Internet haute vitesse;
- Favoriser le développement de projets multifonctionnels et intersectoriels visant la vitalité des communautés.

Dans le cadre du Fonds de développement rural, les projets intermunicipaux et les projets régionaux sont priorisés dans le cas où ils répondent aux critères d'admissibilité. L'agent de développement offre un appui technique au développement de projets territoriaux.

Activités d'information, d'animation et de mobilisation

Pour la mobilisation et l'animation des milieux ruraux de la MRC des Maskoutains, il est important de favoriser l'engagement, la concertation et la coopération. Il faut favoriser une cohésion harmonieuse dans la communauté. Également, on doit se soucier du développement du leadership dans la communauté, de préparer la relève et de maintenir ainsi un bon dynamisme dans les différentes organisations. Les organismes doivent être mis en valeur et leurs besoins en bénévolat doivent être identifiés et faire l'objet de promotion.

De façon précise, le Fonds de développement rural joue un rôle de soutien aux communautés rurales et contribue à la mise en place de conditions favorables de mobilisation, en avantageant particulièrement l'émergence de projets et d'initiatives susceptibles d'y contribuer.

Afin d'informer et de mobiliser la population, un plan de communication (voir Annexe 1) est mis en œuvre afin de rejoindre les élus, les médias, les citoyens et les intervenants régionaux relativement au développement rural.

Appels de projets

Les appels de projets, à dates fixes à raison de deux fois par année, s'effectuent les 15 octobre et 15 mars. La MRC diffuse un communiqué de presse auprès des médias, des municipalités, des organismes et partenaires et il est également disponible sur le site Internet de la MRC.

Formulaire de demande

Le site Internet de la MRC des Maskoutains rend disponible l'ensemble des outils (formulaire de demande, grille d'analyse, guide d'information) utilisés dans le cadre du Fonds de développement rural. Aussi, l'ensemble des communiqués de presse relatifs au Fonds et la liste des projets retenus peuvent y être consultés.

Organismes admissibles

Les organismes admissibles sont les :

- Municipalités et autres organismes municipaux;
- Organismes à but non lucratif et incorporé ou en voie de l'être, toute coopérative non financière;
- Organismes à but non lucratif des réseaux de la culture, de l'environnement, du patrimoine ou des services sociaux couvrant en tout ou en partie la MRC des Maskoutains;
- Organismes des réseaux de l'éducation.

Les organismes publics (de la santé, de la culture), les entreprises privées à but lucratif, et les coopératives financières ne sont pas admissibles.

Critères d'admissibilité

Les projets locaux, intermunicipaux et régionaux doivent :

- Correspondre à au moins un enjeu identifié par la MRC des Maskoutains;
- Répondre à des besoins socioéconomiques identifiés par la communauté visée;
- Être structurants, viables et obtenir l'appui de son milieu;

- Produire de nouveaux biens ou services ou accroître les services existants;
- Démontrer que le promoteur peut obtenir tout le financement nécessaire au projet. De plus, le projet devra compter sur d'autres sources de financement que l'aide demandée, monétaire ou non monétaire (temps des promoteurs, don d'équipements, etc.);
- Démontrer que le promoteur possède les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires à la pérennité de ses opérations ou qu'il a recours aux conseils ou d'une source externe reconnue.

Dépenses admissibles :

- Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et des autres employés assimilés incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- Les coûts d'honoraires professionnels;
- Les dépenses en capital pour des biens tels que terrains, bâtisses, équipements, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation du projet.

Dépenses non admissibles :

- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à l'acceptation du projet par le conseil des maires;
- Les dépenses liées à un projet et à tout autre agent dont le salaire ou le mandat est financé par un autre programme gouvernemental;
- Les infrastructures, les services, les travaux sur les sites d'enfouissement et de traitement des déchets;
- Les travaux ou les opérations courantes pouvant être financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux liés aux travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie ainsi qu'aux services d'incendie et de sécurité;
- Le financement du service de la dette et le remboursement d'emprunt à venir;
- Les frais liés à un festival ou événement ponctuel;
- Les frais d'incorporation d'un organisme;
- Les frais d'administration de la demande de subvention;
- Tout projet venant en concurrence avec l'offre de l'entreprise privée;
- Projets dont l'effet structurant n'a pu être démontré;
- Projets à caractère religieux, politique ou projets dont les activités pourraient porter à controverse.

Documents nécessaires

Chaque demande comprend le formulaire dûment complété incluant la description détaillée du projet, les résultats visés, le budget détaillé et l'échéancier. De plus, la demande doit être accompagnée des lettres d'appui et confirmation des partenaires ainsi que des résolutions nécessaires.

Seuils de financement

Le montant de l'aide financière accordée aux projets soutenus est déterminé par la MRC et versé sous forme de subvention. Ces subventions font l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et l'organisme promoteur. Ce protocole définit les conditions de versement de l'aide financière, les obligations des parties ainsi que les mécanismes de suivi.

La somme demandée au Fonds peut égaler jusqu'à 80 % du coût de projet, jusqu'à un maximum de 50 000 \$. Le taux de la contribution du milieu (autre que la contribution du Fonds de développement rural) pour chaque projet est obligatoirement d'au moins 20 %, dont 10 % peuvent représenter une contribution en nature. Les 10 % restants doivent être obligatoirement une contribution financière (déboursé réel). Cette contribution est assumée directement par le promoteur ou par des partenaires financiers locaux ou régionaux (excluant les programmes gouvernementaux).

Lorsque le projet est présenté par une municipalité, l'aide financière ne peut dépasser 70 % du coût total du projet soutenu, sauf dans le cas des projets présentés par des municipalités dont l'indice de développement est inférieur à zéro. Dans de tels cas, le financement maximum peut atteindre 80 %. La contribution maximale des sources gouvernementales (fédérale, provinciale et Fonds de développement rural) ne peut dépasser 80 % du coût total du projet.

Par la mise en place de ces nouvelles balises, la MRC souhaite favoriser l'établissement, le développement, le maintien et le partenariat dans la mise en œuvre de projets. Une attention particulière sera portée aux projets ayant plusieurs sources de financement. Aussi, le promoteur devra démontrer que des efforts concrets ont été faits pour appliquer des notions de respect et de gestion durable des ressources naturelles utilisées dans la réalisation du projet (économie de l'eau, choix de matériaux, etc.).

La réalisation de pistes cyclables et de sentiers (pédestres, équestres, etc.) municipaux ou intermunicipaux est admissible comme dépense puisque cela vise le développement récréotouristique et le développement des communautés rurales. Cependant, pour éviter une récurrence dans ce type de dépenses :

- Les projets admissibles devront se partager le montant d'argent disponible dans la limite maximale des **20 %** de l'enveloppe budgétaire de l'appel de projets en cours.

La réalisation de projet de type « parcs » (incluant les aires de jeux, les aménagements paysagers, le mobilier, etc.) est admissible. Cependant, pour éviter une récurrence dans ce type de projets :

- La contribution financière du Fonds de développement rural pour un projet de type « parc » est limitée à **une seule aide maximale de 20 000 \$ par projet.**

Aussi, afin d'être juste avec tous les promoteurs, des montants maximums ont été déterminés pour des projets qui sont souvent récurrents :

- Parc-école : maximum de 40 000 \$;
- Maintien et entretien d'édifice ou église à vocation multifonctionnelle aux services de la communauté (loisirs, sports, lieux de culte et de rencontre) : 20 000 \$;
- Transformation de bâtiment ou d'église à vocation multifonctionnelle pour des services à la communauté (loisirs, sports, lieux de culte et de rencontre) : 50 000 \$.

Modalités de versement

La moitié (50 %) de l'aide financière est versée à l'organisme promoteur après la signature du protocole d'entente. Pour ce faire, le promoteur doit fournir une résolution identifiant les personnes autorisées à signer l'entente ainsi qu'une preuve d'assurance.

Un deuxième et dernier versement de 50 % est fait par la MRC, à la suite de la confirmation de l'agent de développement rural, après l'analyse du rapport final remis par l'organisme promoteur. Ce rapport inclut l'état des revenus et des dépenses ainsi que les pièces justificatives reliées au projet.

Advenant que la nature du projet implique une modification des modalités de versement, l'organisme doit faire une demande à ce sujet au comité de gestion et expliquer les raisons justifiant le changement du mode de versement. C'est le comité de gestion qui a la responsabilité de recommander ou non la modification à la MRC.

Modalités de réception des projets et analyse des dossiers

Le formulaire de demande ainsi que toutes les pièces nécessaires devront être déposés au service de développement de la MRC des Maskoutains (DEM), situé au 1000 rue Dessaulles, Saint-Hyacinthe (Québec), J2S 8W1. Le dépôt doit avoir la mention « Appel de projets – Fonds de développement rural ». Une copie du formulaire de demande devra également être acheminée par courriel à dem@mrcmaskoutains.qc.ca au soin de l'agent de développement.

Mécanisme de suivi des projets

Un protocole d'entente est signé entre la MRC et le promoteur, et ce, pour chaque projet soutenu. Ce protocole comprend tous les outils nécessaires aux suivis relatifs du projet, aux sommes engagées, aux délais de réalisation ainsi qu'aux partenaires impliqués.

Le projet devra se réaliser tel que présenté au comité de gestion et dans les délais prévus. Advenant le cas où, pour différentes raisons, cette condition n'est pas respectée, le conseil, sur avis du comité de gestion, se réserve le droit de réclamer au promoteur les sommes non dépensées.

Un rapport final est rédigé par le promoteur et remis à l'agent de développement. Ce rapport doit contenir un bilan financier accompagné des pièces justificatives et inclure l'impact du projet auprès du milieu. Ce document est remis dans les trois mois suivant la fin du projet.

Reddition de compte

La MRC rend compte annuellement du Fonds de développement rural à l'intérieur de son rapport d'activité.

Bilan quantitatif :

- Le nombre de projets soutenus en précisant les divers secteurs d'activité;
- La clientèle ciblée par les projets;
- Le nombre de projets selon les volets suivants : local, intermunicipal, régional;
- Municipalités concernées (ex : dévitalisées, etc.);
- La part du Fonds de développement rural dans les projets d'investissement;
- Les emplois générés par les projets appuyés;
- Toute autre information jugée pertinente.

Bilan qualitatif :

- Les partenariats avec les organismes du milieu;
- L'apport de bénévoles engagés dans des organisations de développement local;
- Les actions de mobilisation des milieux;
- Les retombées sociales, économiques, environnementales, etc.;
- Les actions des principaux intervenants;
- Toute autre information jugée pertinente.

Rôle du comité de gestion

La MRC forme un comité de gestion du Fonds de développement rural composé de représentants d'organismes comme suit :

- Trois élus de la MRC;
- Un représentant de la commission scolaire;
- Un représentant de l'économie sociale et du communautaire;
- Un représentant de la santé;
- Un représentant d'un organisme famille, jeunesse ou aîné.

Les membres sont nommés par le conseil de la MRC. Le rôle de ce comité est de :

- Participer à la mise en œuvre de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, en concertation avec les différents partenaires et représentants municipaux, et assurer son suivi;
- Analyser et recommander les projets admissibles pour le Fonds de développement rural au conseil de la MRC;
- Assister et soutenir l'agent de développement rural dans son rôle de coordonnateur et d'animateur;
- Transmettre ses recommandations quant à divers aspects de l'encadrement des projets et à la structure d'attribution des subventions.

Principales tâches liées à la gestion de la politique et du fonds

Tâches	Échéancier
Faire connaître les modalités du Fonds sur le territoire	En continu
Susciter l'émergence de projets	En continu
Mettre en lien les élus et les organismes, les organisations, les différents comités dans les démarches de développement régional en ruralité	En continu
Participer et soutenir le développement de projets territoriaux	En continu
Susciter et accompagner les promoteurs pour le dépôt de projet dans le cadre du Fonds	En continu
Analyser les demandes du Fonds	15 mars et 15 octobre
Assurer un suivi constant avec les promoteurs	En continu
Effectuer la reddition de compte et produire un bilan annuel	Lors de la publication du rapport d'activité du FDT.

ANNEXE 1 – Activités de communication

Voici les principales activités et actions de communication relatives au Fonds de soutien au développement rural.

Sujet	Objectifs	Actions	Échéance
Site Internet	Rendre accessible toute l'information en lien avec le Fonds	Assurer la mise en ligne de tous les documents et formulaires en lien avec le Fonds	En continu
		Faire des liens avec les programmes disponibles pour les projets en milieux ruraux	En continu
		Ajouter toute l'information disponible sur les initiatives rurales	En continu
		Mettre en ligne les communiqués liés au développement rural	En continu
Information sur le développement rural	Créer une base de données permettant l'envoi d'information à toutes les personnes touchées par le développement rural	Créer une liste concernant les ressources municipales	Mise à jour annuelle
	Envoyer, de façon régulière, l'information concernant les nouveautés en ruralité	Transmettre un communiqué aux médias et pour publication dans les journaux municipaux	En continu
Appels de projets et reddition de comptes	Communiquer les informations en ce qui concerne les appels à projets et les projets retenus	Envoyer un communiqué aux médias et aux journaux municipaux pour inviter les organisations à déposer des projets	En continu
		Envoyer les informations sur les projets retenus (incluant les éléments cités au plan de travail concernant la reddition de comptes) aux médias régionaux et aux journaux municipaux	En continu

ANNEXE 2 – Aide-mémoire et grille d'analyse

Aide-mémoire

Moins de 35 points	35 à 49 points	50 à 75 points
Refusé	2 ^e priorité	1 ^{re} priorité
Demande non admissible à une subvention	Projet admissible, bien que moins structurant	Projet admissible à une subvention
Organisme non admissible Projet non admissible Cadre de financement non respecté Demande incomplète Référer à un autre fonds		

Politique de financement

La somme demandée au Fonds peut évaluer jusqu'à 80 % du coût de projet, jusqu'à un maximum de 50 000 \$. Le taux de la contribution du milieu (autre que la contribution du Fonds de développement rural) pour chaque projet est obligatoirement d'au moins 20 %, dont 10 % peuvent représenter une contribution en nature. Les 10 % restants doivent être obligatoirement une contribution financière (déboursé réel). Cette contribution peut être assumée directement par le promoteur ou par des partenaires financiers locaux ou régionaux (excluant les programmes gouvernementaux).

Lorsque le projet est présenté par une municipalité, l'aide financière ne peut dépasser 70 % du coût total du projet soutenu, sauf dans le cas des projets présentés par des municipalités dont l'indice de développement est inférieur à zéro (Saint-Louis et Saint-Marcel-de-Richelieu). Dans de tels cas, le financement maximum peut atteindre 80 %.

Processus d'analyse financière des projets

Afin d'être juste avec tous les promoteurs, des montants maximums ont été déterminés pour des projets qui sont souvent récurrents :

- Parc-école : maximum de 40 000 \$;
- Patinoire, terrain de sport divers, parc public (incluant les aires de jeux, les aménagements paysagers, le mobilier, etc.) : maximum de 20 000 \$;
- Maintien et entretien d'édifice ou église à vocation multifonctionnelle aux services de la communauté (loisirs, sports, lieux de culte et de rencontre) : 20 000 \$;
- Transformation de bâtiment ou d'église à vocation multifonctionnelle pour des services à la communauté (loisirs, sports, lieux de culte et de rencontre) : 50 000 \$.

Les dépenses admissibles sont :

- Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et des autres employés assimilés incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- Les coûts d'honoraires professionnels;
- Les dépenses en capital pour des biens tels que terrains, bâtisses, équipements, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation du projet.

Les dépenses non admissibles sont :

- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à l'acceptation du projet par le conseil des maires;
- Les dépenses liées à un projet et à tout autre agent dont le salaire ou le mandat est financé par un autre programme gouvernemental;
- Les infrastructures, les services, les travaux sur les sites d'enfouissement et de traitement des déchets;
- Les travaux ou les opérations courantes pouvant être financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux liés aux travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie ainsi qu'aux services d'incendie et de sécurité;
- Le financement du service de la dette et le remboursement d'emprunt à venir;
- Les frais reliés à un festival ou événement ponctuel;
- Les frais d'incorporation d'un organisme;
- Les frais d'administration de la demande de subvention;
- Tout projet venant en concurrence avec l'offre de l'entreprise privée;
- Projets dont l'effet structurant n'a pu être démontré;
- Projets à caractère religieux, politique ou projets dont les activités pourraient porter à controverse.

Une attention particulière sera portée aux projets ayant plusieurs sources de financement. Aussi, le promoteur devra démontrer que des efforts concrets ont été faits pour appliquer des notions de respect et de gestion durable des ressources naturelles utilisées dans la réalisation du projet (économie de l'eau, choix de matériaux, etc.).

Grille d'analyse des projets

Titre du projet :

Promoteur :

Pour être admissible, tout projet doit répondre à au moins un des enjeux identifiés par la MRC des Maskoutains :

- Soutenir les jeunes et les aînés et favoriser leur implication dans le milieu;
- Contribuer aux projets à caractère environnemental et de mise en valeur des secteurs d'intérêt naturel;
- Participer à la création d'emplois et soutenir l'entrepreneuriat collectif et l'économie sociale;
- Enrichir le cadre de vie par le soutien aux projets récréotouristiques, culturels et récréatifs;
- Intensifier les efforts de promotion et de développement du secteur agroalimentaire;
- Collaborer à la préservation et à l'accroissement de l'accessibilité aux services tels que : l'école, les services communautaires et les services de santé dans les milieux ruraux;
- Supporter la mise en œuvre des actions identifiées dans les politiques et projets régionaux telles que : la famille, le patrimoine, les parcours cyclables, l'immigration et Internet haute vitesse;
- Favoriser le développement de projets multifonctionnels et intersectoriels visant la vitalité des communautés.

Le projet	Pointage
Projet structurant : Au terme de sa réalisation, le projet laissera un héritage fort qui permettra à la communauté de développer d'autres initiatives. Le promoteur doit prouver que son projet crée des impacts capables de dynamiser substantiellement le milieu rural	/5
Les besoins sont bien ciblés : L'initiative proposée est nouvelle ou le projet soumis est complémentaire à ce qui existe sur le territoire	/2
Mise en valeur du territoire : Le projet a pour objet de valoriser une ou plusieurs ressources des milieux (humaines, économiques, environnementales, culturelles, etc.)	/2
Développement durable : Le projet répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures, en s'appuyant sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement	/2
Innovation dans le développement (économique, social, culturel, environnemental, etc.) : Le projet consiste en un ensemble de processus créatifs. L'innovation peut être de différents ordres, soit dans le montage du projet, les partenaires mobilisés, les activités à réaliser, les moyens et outils utilisés, etc.	/2
Impact sur les milieux : Le projet tente de venir en aide à une communauté ou une clientèle aux prises avec des problèmes (santé, économique, physique, sociologique ou/et environnemental)	/2
Jeunesse : Le promoteur entend trouver, former et inspirer à travers son projet des jeunes ou encore favoriser leur implication pour assurer la pérennité de son projet et de sa communauté. Encourager les jeunes à s'établir dans les communautés rurales. Dynamiser le milieu afin qu'il soit attractif pour que les jeunes aient le goût de s'investir, de demeurer ou de retourner dans cette collectivité	/2
Emplois : Le projet crée ou consolide des emplois	/2
Échéancier : Le projet comporte un échéancier réaliste	/1

Sous-total	
Le promoteur	
Le promoteur possède ou a pris les dispositions nécessaires pour obtenir l'expertise ou les compétences afin de réaliser le projet et en effectuer une saine gestion	/2
Le projet est en accord avec la mission de l'organisme promoteur	/2
Sous-total	
La mobilisation	
Concertation : Le promoteur démontre qu'il est ouvert aux idées et aux échanges d'informations en vue de déposer un projet réfléchi (vision travaillée). Il promeut l'intérêt, la mobilisation, la collaboration, le partenariat et le soutien de ses pairs, soit les acteurs clés et les experts de son champ d'activité	/2
Appuis : Le projet a obtenu l'appui de son milieu, les appuis obtenus sont variés et en lien avec la nature du projet, la clientèle ciblée a participé ou est au courant des démarches liées à ce projet et approuve le projet	/2
Engagement du milieu : Pour être dynamique, une communauté doit pouvoir compter sur la participation d'un plus grand nombre possible de personnes engagées, et ce, à différents niveaux : les représentants, les élus, les administrateurs et surtout les membres de la communauté. L'engagement permet aussi d'obtenir un meilleur appui de toute la communauté. Cela permet également de tirer profit des ressources existantes et nécessaires pour améliorer la qualité de vie. Le projet doit favoriser la participation citoyenne et l'engagement ou la prise en charge par le milieu	/2
Sous-total	
Le financement	
Le promoteur bénéficie d'un nombre suffisant de partenaires pour assurer la réalisation du projet	/5
Le promoteur a fait toutes les démarches nécessaires à la recherche de sources de financement dans le milieu. Le promoteur a fait les efforts nécessaires pour obtenir des fonds en provenance d'autres sources potentielles pour ce type de projet (gouvernements, municipalités, divers acteurs du milieu, etc.)	/5
Le montage financier est réaliste	/1
Les dépenses prévues sont admissibles	/1
Les dépenses majeures sont appuyées par deux soumissions ou plus	/1
Les sources de financement non confirmées lors de l'analyse ne compromettent pas la réalisation du projet	/1
Les sources de financement publiques sont en dessous de 80 % (provinciale, fédérale, Pacte rural)	/1
Sous-total	
Qualité des résultats attendus	
Rayonnement : Le projet exerce une influence positive sur sa collectivité rurale, les citoyens, les élus, les entreprises et les organisations du territoire	/5
Durable : Le terme durable est utilisé pour désigner la capacité d'une initiative qui lui permet d'assurer sa pérennité	/5
Viabilité : La viabilité d'un projet est démontrée par les moyens mis en œuvre pour qu'il puisse se réaliser et se développer sans difficultés insurmontables	/5

Retombées : Ce sont les conséquences positives d'un projet (normalement mesurables, quantifiables). Le promoteur démontre à quel changement il souhaite s'attaquer et quels résultats il souhaite obtenir	/5
Sous-total	
La portée du projet	
Le projet a une portée régionale (10 à 16 municipalités rurales)	/3
Le projet a une portée intermunicipale (2 à 9 municipalités rurales)	/2
Le projet a une portée municipale	/1
Sous-total	
Les territoires dévitalisés / désavantagés	
Le projet vise au moins une des deux municipalités dévitalisées de la MRC (Saint-Louis et Saint-Marcel-de-Richelieu)	/2
Composantes et présentation du dossier	
Le dossier est complet (formulaire rempli, lettre patente, résolution autorisant le dépôt, lettres d'engagement et d'appui des partenaires)	/2
Sous-total	
Grand total /	